

---

Béatrice Fraenkel

## **Le terme *auteur* en français : analyse lexicographique d'un terme fossile**

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Béatrice Fraenkel, « Le terme *auteur* en français : analyse lexicographique d'un terme fossile », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 77 | 2005, mis en ligne le 31 janvier 2008. URL : <http://mots.revues.org/208>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : ENS Éditions

<http://mots.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://mots.revues.org/208>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© ENS Éditions

## **Le terme *auteur* en français : analyse lexicographique d'un terme fossile**

« Qu'est-ce qu'un auteur ? » lançait Michel Foucault en 1969, irrité par des reproches adressés au traitement de ses sources textuelles. En effet, après la publication de l'ouvrage *Les Mots et les Choses*, certains critiques s'en prenaient à son utilisation des auteurs. Foucault le reconnaît : « Tout au long de ce texte, j'ai utilisé naïvement, c'est-à-dire sauvagement, des noms d'auteurs. »<sup>1</sup> Si certains s'offusquent qu'il n'utilise que des fragments d'œuvre ou qu'il décrive les auteurs de façon insuffisante, d'autres sont choqués qu'il rapproche des auteurs incompatibles comme Buffon et Linné. Ce sont les frontières discursives garanties par l'individu « auteur », principe ultime de clôture du texte, qui seraient malmenées et, plus largement, les modalités de la lecture savante. Or, le dessein de Foucault était autre : « J'ai cherché simplement les conditions de fonctionnement de pratiques discursives spécifiques. » Le repérage de concepts, la lecture transversale, le traitement panoramique des corpus sont autant de méthodes propices à la saisie de « masses verbales », de « nappes discursives ». L'intervention fameuse de 1969, prononcée à l'invitation de la Société française de philosophie, est donc une réponse mais c'est aussi l'occasion de poser une thèse : c'est une fonction-auteur qu'il faut interroger et non des individus. Plus tard, Roger Chartier, dans un article tout aussi fameux, discutera, en historien du livre, certains arguments de Foucault et analysera les relations entre la définition moderne de l'auteur et l'imprimerie. Les définitions données par deux dictionnaires célèbres de la fin du 17<sup>e</sup> siècle, le Richelet et le Furetière, seront citées par Chartier comme des témoignages d'une certaine idée de l'auteur littéraire<sup>2</sup>. Inspirée par ces travaux, notre problématique se situe en amont de celle de Foucault et de Chartier : c'est le terme « auteur » lui-même qui nous intéresse, tel qu'il est pensé dans l'espace discursif normé et normalisant des dictionnaires.

1. M. Foucault, 1969, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la société de philosophie*, Paris, p. 76.

2. R. Chartier, 1996, p. 57-56 (voir bibliographie *infra*).

## *Les critères de constitution du corpus*

Nous nous sommes attachée à construire un corpus qui réponde aux critères habituels d'exhaustivité, d'homogénéité et de cohérence. L'exhaustivité est certes relative : nous sommes loin des quelque 2 500 références inventoriées par Bernard Quemada pour la période allant de 1539 à 1873, mais nous pensons avoir mobilisé l'ensemble des dictionnaires de référence depuis celui d'Estienne (1539) jusqu'à la neuvième édition (1994) du *Dictionnaire de l'Académie française*. Il faut reconnaître qu'à partir de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, la tâche est plus difficile car les « produits » se diversifient : grands, petits, illustrés, de poche, etc., les dictionnaires se multiplient. Du point de vue des définitions, cependant, cette diversité ne change rien. La définition du mot « auteur » ne connaît plus de véritable transformation.

L'homogénéité et la cohérence vont en principe de soi : nous sommes face à un genre textuel, la définition, et à un genre bibliographique : le dictionnaire monolingue français. Notre corpus ne prétend à aucune originalité ; au contraire, nous l'avons voulu conforme aux références courantes de nombreux lexicographes. Il correspond aux grandes étapes de l'histoire des dictionnaires tracée par B. Quemada (1968) et aux choix faits par Henri Meschonnic dans sa « chronologie sentimentale » (1991).

## *Trois entrées privilégiées*

Rappelons, avant d'entrer dans le vif du sujet, les éléments principaux qui constituent une définition de dictionnaire : l'énoncé définitoire explicite le sens général ou générique, il est donné en premier. Ensuite viennent les sens particuliers, sens figuré, sens spécialisé, sens privilégié, etc., qui sont identifiés par des marques diverses (abréviations, numérotation, symboles). Ils sont définis puis illustrés par des énoncés attribués aux locuteurs ; on distingue les exemples créés par les lexicographes et qui, en principe, illustrent les définitions, et les citations d'auteurs qui sont censées donner le bon usage.

Face à ce genre, on peut tenter diverses analyses. Nous avons choisi de traiter les articles du dictionnaire comme un texte continu, écrit et réécrit sur une longue période. Puis de l'interroger non seulement du point de vue des définitions, mais aussi comme texte suggérant des récits, des représentations, des mises en scène, proposant un imaginaire du mot. Pour capter ces dimensions, nous avons retenu trois entrées :

- l'étude – classique – de l'énoncé définitoire, celui qui est donné en début d'article ;
- l'étude des personnages d'auteurs cités en exemple ;

– l'étude des scénarios mettant en scène les auteurs.

Ces trois études correspondent à trois questions : Qu'est-ce qu'un auteur ? Quels sont les prototypes d'auteurs ? Que font les auteurs quand ils sont mis en scène dans les définitions ?

### **Analyse des énoncés définitoires. Qu'est-ce qu'un auteur ?**

Une définition de dictionnaire est une formule qui doit rendre compte de l'ensemble des valeurs qui forment le sens d'un terme. Alain Rey (1978) propose de distinguer deux éléments qui composent cette formule : un mot central qui désigne une notion plus large que celle du terme à définir, la catégorie dans laquelle il est inclus, et un ou des mots spécifiques qui indiquent en quoi ce terme est différent d'autres du même genre. L'exemple de la *fonte* proposé par Rey illustre bien le double travail du lexicographe, classer et distinguer : « *Fonte* : alliage de fer et de carbone. La formule est composée du terme *alliage* qui est le mot central, celui qui classe le terme dans une catégorie plus générale et plus abstraite ; *carbone* marque la spécificité de la fonte par rapport à d'autres alliages. »

Il faut d'emblée remarquer que notre terme n'est pas aussi simple à définir que celui de *fonte* car il n'est pas facile de savoir à quelle catégorie générale *auteur* appartient. Le suffixe *-teur* en fait un nom d'agent, il serait donc tentant de le classer dans la catégorie générale des agents puis de spécifier en quoi il se distingue d'autres agents.

Mais dans son étude des noms d'agent en indo-européen, Émile Benveniste attire notre attention sur le fait qu'*auteur* est aussi un terme général. Il désigne, à l'intérieur de la catégorie « noms d'agent », un certain type d'agents. Benveniste (1948) pose que tout nom d'agent correspond soit à un agent soit à un auteur. C'est en cela qu'*auteur* serait un terme générique ; il constitue une sous-classe, celle des agents « auteurs » opposée aux agents « agents » (Fraenkel, 2001).

Tous les noms d'agent ne sont pas dans cette situation si particulière : *ré-mouleur* ou *chanteur* portent la marque *-teur* de leur appartenance à la catégorie des noms d'agents, mais leur racine précise le domaine d'action propre à l'agent (action liée à la « meule » et au « chant »). Dans le cas d'*auteur*, cette précision manque puisque la racine nous renvoie elle aussi au champ sémantique de l'action. La difficulté vient en partie de cette double référence (Fraenkel, 2004).

Cette caractéristique du terme complique la tâche du lexicographe. Les termes génériques sont considérés comme plus difficiles à définir parce qu'ils entraînent le rédacteur dans un travail spéculatif plus risqué que celui qui

consiste à classer des objets comme la fonte. Quel concept choisir pour définir un concept ? Comment décrire une catégorie générale que l'on ne peut ramener à une autre encore plus générale ? « Il y a beaucoup de mots qu'on ne saurait définir parce qu'on ne peut les interpréter par une idée plus claire que celle qu'ils portent en eux », résume l'Académie<sup>3</sup>. Pascal évoque cette difficulté dans un autre registre en parlant de « primitifs ». Voltaire<sup>4</sup>, dans un texte sur l'auteur resté célèbre, utilise l'expression « nom générique » en commentant avec brio l'extension du terme :

Auteur est un nom générique qui peut, comme le nom de toutes les autres professions, signifier du bon et du mauvais, du respectable et du ridicule, de l'utile et de l'agréable ou du fatras de rebut. Ce nom est tellement commun à des choses différentes qu'on dit également l'Auteur de la nature et l'auteur des chansons du Pont-Neuf, ou l'auteur de l'Année littéraire...

Ainsi nous retiendrons qu'un terme comme *auteur*, nom d'agent ou nom de profession, terme générique, primitif ou conceptuel, ou encore terme « super ordonné », porte en lui certaines limites de l'art du lexicographe conçu comme une taxonomie. L'architecture des définitions devient alors un élément pertinent. Il est évident que le terme a plusieurs sens ; il est donc important de savoir comment ces différents sens sont hiérarchisés. Tous les sens ne sont pas traités de la même façon. Certains sont considérés comme relevant de discours de spécialité : c'est le cas notamment des sens juridiques du terme ; d'autres comme le sens par excellence : c'est le cas de l'auteur comme écrivain ; enfin, la première définition donnée par l'article est censée être la plus générale, celle qui subsume les autres sens, qui fonctionne comme une sorte de chapeau coiffant les autres. C'est la définition générique, celle qu'il convient d'analyser en premier et que nous avons choisi de présenter.

### *Un énoncé canonique : l'auteur comme « cause première »*

Sur une période de cinq siècles, le terme *auteur*, malgré quelques exceptions, offre une grande stabilité dans sa définition générique. Il apparaît que l'énoncé définitoire proposé dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1694) est devenu une formule figée, reprise par la plupart des dictionnaires. Cette formule connaît une transmission remarquable puisqu'elle est attestée jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et qu'elle est encore présente, avec des variantes, dans nos dictionnaires. Il s'agit de l'énoncé canonique suivant : « auteur : celui qui est la première cause de quelque chose ».

3. Préface à l'édition de 1835.

4. Voltaire, 1764, *Dictionnaire philosophique portatif*, Genève.

Un relevé montre qu'Estienne (1539) et Richelet (1680), bien qu'ils n'aient pas formulé l'énoncé canonique, en sont visiblement la source intellectuelle. Plusieurs éléments y sont attestés :

Qui premier fait et invente quelque chose. (Estienne, 1539; Nicot, 1606)

Le premier qui a inventé quelque chose, qui a dit quelque chose, qui est cause de quelque chose qui s'est fait. (Richelet)

Dès les premiers énoncés définitoires, une certaine relation de l'auteur à « quelque chose » est affirmée, ainsi que le qualificatif de « premier ». Mais si les premiers dictionnaires situent le rôle de l'auteur dans l'ordre général du faire, qu'il s'agisse d'un faire intellectuel (inventer, dire, créer) ou matériel (faire, produire), après 1694, quand s'impose l'énoncé canonique « auteur : celui qui est la cause première de quelque chose », il faut chercher dans les parties de l'article qui décrivent les sens plus étroits du terme *auteur*, et en particulier l'auteur au sens littéraire, pour retrouver la figure d'un auteur actif et producteur.

C'est la structure logique de la phrase qui a changé. Elle se présente comme un énoncé prädicatif. « Être la cause de quelque chose » ne met pas au premier plan l'activité productive d'un auteur. La formule est attributive ; elle correspond au schéma logique « sujet + copule + prédicat », soit à un type d'énoncé assertif qui qualifie un sujet. Cet énoncé ne contient pas de verbe. L'auteur n'est plus présenté comme un agent actif tel que le décrivent des définitions portant sur des noms de métiers, par exemple : « *Cartographe* : spécialiste qui dresse et dessine les cartes de géographie », ou « *Guide* : personne qui accompagne pour montrer le chemin ».

L'absence de verbe, la prééminence de la copule dessinent le profil surprenant d'un agent qui n'agit pas. Dès lors, la relation qu'entretient cet agent à l'objet qu'il produit reste floue et assez mystérieuse. C'est chaque élément de l'énoncé qu'il nous faut examiner et dont il faut observer l'évolution pour comprendre ce qui est en cause dans cette étrange formule.

### « Celui qui est... », de l'universel au neutre

Le genre masculin du pronom « celui » n'est devenu gênant qu'à l'extrême fin du 19<sup>e</sup> siècle et seulement dans certains emplois. C'est en effet dans le Hatzfeld et Darmsteter (1890-1900) qu'on voit pour la première fois apparaître le féminin « celle » :

Auteur... 1° Celui qui est cause première de quelque chose... 2° Spécialt. *Celui, celle* qui a composé une œuvre intellectuelle... [Je souligne.]

Or, le thème de la femme auteur est présent depuis longtemps dans les articles : de façon indirecte dès Richelet (1680), qui donne en exemple : « La reine

Marguerite fille de Henri II était Auteur», puis Furetière qui en fait un type : « On dit d'une femme qu'elle s'est érigée en Auteur, quand elle a fait quelque livre ou pièce de théâtre. » Vers 1850, le genre semble faire problème :

Quand le mot auteur s'applique à une femme, on ne met au féminin l'adjectif qui s'y rapporte que quand la phrase est ironique ou satirique. « Vais-je épouser ici quelque apprentie *auteur* ? » (Boil.) Dans toute autre circonstance, l'adjectif doit être au masculin. (La Chatre, 1852 et Bescherelles, 1853)

Mais la vraie révolution viendra avec le terme de « personne » proposé en 1967 dans *Le Petit Robert* à l'intérieur de la définition générique. Désormais, l'énoncé canonique disparaît et laisse place à de nouvelles formules :

Personne qui est la première cause d'une chose, à l'origine d'une chose. (*Le Petit Robert*, 1967)

Celui ou celle qui est la cause première ou principale d'une chose. (*Trésor de la langue française*, 1974)

Personne qui est à l'origine de quelque chose de nouveau, qui en est le créateur, qui l'a conçu, réalisé. (*Grand Larousse universel*, 1982)

L'Académie elle-même abandonne l'énoncé définitoire qu'elle avait forgé : « Personne qui est la cause première, qui est à l'origine de quelque chose. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 1994) Le passage d'un pronom à un autre n'est pas indifférent à la représentation qui s'attache au terme « auteur ». Il s'agit, certes, d'une reconnaissance et d'une acceptation du fait que les femmes sont auteurs, mais il s'agit aussi de rabattre définitivement sur la catégorie « êtres humains » une notion que tout poussait, au niveau conceptuel, à demeurer « abstraite », comme on va le voir.

### « La première cause... » entre physique et métaphysique

La modalité « première » décrit le rang particulier de l'auteur à l'intérieur d'un processus temporel, mais le terme de *cause* mis en valeur par l'Académie déplace l'ensemble de la définition vers un tout autre schéma. C'est en effet vers une théorie des causes que le lecteur se trouve orienté, c'est-à-dire vers un cadre explicatif à deux éléments, la cause et l'effet, typique d'une approche mécaniste. L'article est rédigé dans la deuxième moitié du 17<sup>e</sup> siècle, à une époque où la notion de cause est au centre de multiples controverses. On sait l'importance de la théorie des causes d'Aristote, de sa transmission aux scolastiques et de sa contestation à partir du 16<sup>e</sup> siècle et surtout aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles par l'effet des profondes transformations que connaît le champ du savoir<sup>5</sup>.

5. A. Koyré, 1962, *Du monde clos à l'univers infini*, Paris, PUF, et 1966, *Études Galiléennes*, Paris, Hermann.

Quel est l'intérêt de cette tradition philosophique pour qui s'intéresse à l'auteur ? En fait, le recours à la théorie des causes pour penser l'auteur demeure central. Bien qu'elle ait été forgée et discutée dans le cadre d'une réflexion sur le monde naturel, à l'intérieur d'une Physique, la théorie des causes s'applique à tout phénomène. Lorsqu'il prend en compte les productions humaines – prenons l'exemple du sculpteur, qui revient souvent –, Aristote distingue quatre causes : la cause formelle (le modèle), efficiente (le sculpteur), matérielle (le marbre), finale (le Beau). L'auteur humain n'est qu'une des causes.

De plus, la visée générale de toute Physique porte à s'interroger sur l'ensemble de la Nature. L'idée d'un principe créateur, cause du monde, imprime à la notion d'auteur la marque d'une préoccupation métaphysique, la recherche d'un principe fondateur extérieur à toute la Nature. Ainsi, la notion de cause introduit une sorte de paradoxe puisque, d'une part, elle réduit l'auteur à la fonction d'un rouage et, d'autre part, elle en fait le principe extérieur surplombant toute création considérée comme un tout.

Enfin, la notion de « cause première » résonne d'une inquiétude plus théologique. Qui crée ? « Cause première » suggère l'idée de cause secondaire, d'une hiérarchie entre les causes, la cause première étant la cause principale. L'expression « cause première » renvoie directement à Dieu, à un vaste corpus de textes aussi bien philosophiques que théologiques. L'association est tellement évidente qu'elle est glosée par de nombreux rédacteurs : « Ce terme ne convient qu'à Dieu... »<sup>6</sup>

« ... de quelque chose. »

L'emploi réitéré de cette locution affirme à la fois le caractère général et indéfini de la notion d'auteur, mais aussi son orientation vers le domaine de la production des choses. Il faut une chose pour faire un auteur, quelle que soit la chose. Celle-ci ne peut être précisée qu'à partir d'exemples. C'est bien le problème que soulevait Voltaire : la catégorie connaît une extension quasi infinie. La question générale « auteur de quoi ? » habite donc l'énoncé définitoire, et si elle fait écho à l'anxiété de tout un chacun : « De quoi suis-je l'auteur ? », elle révèle aussi une incertitude : « Comment est-on auteur de quelque chose ? »

Les exemples donnés par les dictionnaires permettent de préciser le *quelque chose* dont il est question. Mais le *premier auteur* mentionné dans la plupart des dictionnaires et répété de siècles en siècles, à savoir Dieu, contredit immédiatement le sens suggéré par l'expression *quelque chose*. En effet, il est toujours question, dans les définitions, de Dieu, auteur de la Nature, auteur du

6. Pour penser le rôle des écrivains humains de la Bible, une théorie de l'auteur comme cause efficiente secondaire a été partiellement développée au 13<sup>e</sup> siècle. Voir A. J. Minnis, 1984, *Medieval Theory of authorship*, Londres, Scolar Press.

Monde, auteur de l'Univers, etc. C'est-à-dire non pas de quelque chose, mais de tout. Face à des auteurs actifs comme les inventeurs, les écrivains, les fondateurs, les criminels, se tient donc un auteur générique, abstrait et passif, à qui tout est attribué. Ainsi nous pouvons en déduire que la façon de présenter la production d'un auteur manifeste encore une curieuse contradiction : l'auteur fait quelque chose qui est à la fois tout, c'est-à-dire l'ensemble de ce qui existe, l'ensemble des choses, et une partie des choses.

### *Une étrange définition*

Résumons : l'auteur est défini dans le cadre d'un énoncé prédicatif, du point de vue d'un « être auteur » et non d'un faire comme le sont les noms de métiers ou les noms d'agents. C'est un auteur passif, un auteur qui n'agit pas, qui nous est ainsi présenté. Cette curieuse présentation est confirmée par l'emploi de la notion de « cause ». L'auteur est pensé du point de vue d'une Physique, selon un schéma linéaire et mécaniste qui implique l'axiome platonicien « toute chose a une cause », axiome dépendant d'une réflexion sur le monde naturel et ne prenant pas en considération les phénomènes humains.

Autre élément révélé par l'analyse : l'auteur n'est pas une cause comme les autres car il est la première cause, expression que l'on peut entendre comme cause principale ou cause initiale. Ainsi, à l'intérieur d'une vision mécaniste, on introduit un principe de hiérarchisation qui induit la possibilité d'une analyse des causes, de leur évaluation et de l'élection de l'une d'entre elles. La référence à une approche métaphysique puis à une conception théologique de la physique est ainsi dominante dans la définition du mot. Il s'en dégage alors l'impression que la définition quasi immuable du terme, que la transmission de sa formule, qui semble sortir d'une traité de théologie, correspond peut-être à une difficulté majeure à dégager complètement la notion d'auteur d'une structure conceptuelle ancienne que l'on pressent sans toutefois l'identifier clairement. Enfin, si l'auteur semble lié à une production, à un faire quelconque, l'objet qui prouve son état d'auteur est donné à la fois comme n'importe quel objet du monde et comme le monde dans sa totalité.

## **Types et prototypes de l'auteur**

Eleanor H. Rosch puis Danièle Dubois ont avancé l'hypothèse que la signification d'un terme est ancrée dans une liste d'exemples privilégiés qui correspond aux expériences vécues par les locuteurs (Dubois, 1991). Les définitions de dictionnaires ne rendent pas compte de cette dimension cognitive individuelle. Le terme *chien*, par exemple, est associé de façon préférentielle à

certain types de chiens (chien berger, caniche, labrador). Les listes varient selon les interlocuteurs en fonction du cadre qui est le leur. Voltaire nous livrait, dans son *Dictionnaire philosophique*, sa liste d'exemplaires d'auteurs : « l'Auteur de la Nature et l'auteur des chansons du Pont-Neuf, ou l'auteur de l'Année littéraire... ». Les dictionnaires nous livrent à leur façon des listes d'exemplaires qui paraissent décrire les expériences collectives des membres d'une communauté linguistique.

De nombreux travaux ont montré que tous les exemplaires d'une liste ne se valaient pas. Certains sont considérés comme plus représentatifs, plus typiques, plus saillants. Ce sont les prototypes, soit le « meilleur exemplaire communément associé par les sujets parlants à une catégorie » (Kleiber, 1991, p. 19). La notion de prototype permet de mettre en doute l'équivalence logique de tous les termes d'une même catégorie. Ainsi on peut faire l'hypothèse que « l'auteur des chansons du Pont-Neuf » n'est pas, pour Voltaire, un équivalent de « l'Auteur de la Nature » bien que tous deux appartiennent à la catégorie des auteurs. Il semble intéressant d'examiner de près la liste des auteurs, d'apprécier ses transformations sur cette longue période et de déterminer s'il existe un ou des prototypes.

### *Qui sont les personnages auteurs ? Dieu et les autres*

Un constat s'impose à la lecture de l'ensemble des articles : Dieu est présent dans le corpus et presque toujours cité en premier, c'est l'auteur par excellence. Le deuxième personnage cité est Pythagore, mais sa dispersion ne permet pas de le situer au même niveau que Dieu. Pythagore, très présent aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles (huit occurrences), disparaît ensuite ; les Phéniciens connaissent eux aussi, mais dans une moindre proportion, un certain succès (quatre occurrences), cantonné au 18<sup>e</sup> siècle. Viennent ensuite différents écrivains et inventeurs dont la carrière est plus éphémère : Flavio de Melphe, inventeur de la boussole, et Franklin, du paratonnerre, occupent la scène un certain temps, puis s'effacent. Enfin, des auteurs isolés, caractéristiques d'une époque, ne sont cités qu'une fois ou deux : Ablancourt, Pascal, Voiture, Vaugelas, M<sup>mes</sup> Dacier et Deshoulières, M. de Fontenelle, etc. Au 19<sup>e</sup> siècle, Numa Pompilius connaît une certaine vogue, mais finit lui aussi par s'éclipser.

Considérée sur la durée des cinq siècles qui nous intéressent, la liste des types possède, on le voit, une histoire propre : un seul auteur traverse le temps, d'autres apparaissent puis disparaissent sous l'effet de modes, certains resurgissent après une longue éclipse : c'est le cas, en particulier, du législateur.

La dépendance du concept d'auteur vis-à-vis d'une « incarnation » séculaire aussi fortement marquée que Dieu reste problématique. On peut s'interroger sur les conséquences du lien apparemment indestructible qui semble exister

entre la notion d'auteur et le personnage de Dieu. D'autant que cette dépendance est redoublée par la notion de « cause première », dont nous avons vu la prééminence et qui est traditionnellement associée à Dieu. Il y a sans doute un lien entre ces deux éléments : penser l'auteur dans le cadre d'une théorie des causes, n'est-ce pas du même coup s'obliger à faire apparaître le « suprême Auteur » comme son prototype incontestable ?

La prééminence de Dieu comme prototype nous conduit à être attentif à tous les écarts manifestés dans notre corpus. Quels sont les exemples qui échappent à la règle ? Ils sont repérables aux deux bouts du corpus, au 16<sup>e</sup> et au 19<sup>e</sup> siècle, chez Estienne et chez Nicot : « Qui premier fait et invente quelque chose, etc. » Dieu est absent, c'est au législateur que se réfère en premier Estienne. À l'autre extrémité du corpus, le premier dictionnaire qui ne mentionne pas Dieu est, à notre connaissance, le Boiste (1803) : « La première cause de quelque chose ; inventeur, écrivain qui a fait un livre. »

On est sensible à la maladresse de l'énoncé ainsi tronqué : sans Dieu, la notion de cause première est presque ridicule. Dira-t-on qu'un écrivain est cause de son livre ? C'est Darmsteter et Hatzfeld (1890) qui se dégagent vraiment du schéma traditionnel en préférant mentionner « les dieux » plutôt que Dieu. L'effet de laïcisation est plus grand que celui provoqué par la disparition de Dieu chez Boiste. L'association Dieu/auteur est clairement présentée comme une croyance. Enfin, le *Grand Larousse* (1982) : « Personne qui est à l'origine d'une chose, qui en est la cause première, qui l'a conçue, élaborée », achève l'œuvre de laïcisation. Le terme de *personne* rend difficile la référence à Dieu. Celui-ci est absent de l'article.

### *Une opposition : Dieu / Le Prince législateur ?*

Il faut souligner qu'Estienne ne pense pas à Dieu quand il définit l'auteur, il pense immédiatement au Prince législateur : « *Conditor vel Princeps legis, Architectus legis* » ; et Nicot, qui reprend fidèlement Estienne, garde comme premier exemple : « Auteur d'une loy ». Or le législateur va disparaître des définitions à partir de Richelet pendant des siècles comme s'il cédait la place à Dieu. Car c'est aussi dans le Richelet qu'apparaît Dieu :

Auteur, s. m., le premier qui a inventé quelque chose, qui est cause de quelque chose qui s'est fait. (On le croit auteur de la satire qui court. Dieu est l'auteur de notre Félicité. Nommer son auteur. Le Mai.)

Il ne sera plus question dans nos articles ni de loi ni de Prince pendant quelques siècles alors qu'il sera toujours question de Dieu. La référence à des personnages politiques restera toujours secondaire, attestée uniquement dans des énumérations d'exemples :

Ce Ministre est l'auteur de la fortune de bien du monde... Les auteurs de la sédition, de la conjuration furent punis. (*Académie*)

L'hypothèse d'une relation d'exclusivité entre Dieu et le législateur se précise si l'on observe les modalités de la réapparition très récente du personnage du législateur dans l'énoncé définitoire. Il faut en effet souligner le fait que cette résurgence de l'auteur de la loi intervient dans un contexte (*Grand Larousse universel*, 1982) où la mention de Dieu disparaît complètement, ainsi que toute allusion à une puissance divine :

Auteur n. m. (lat. *auctor*). 1. Personne qui est à l'origine de qqch. de nouveau, qui en est le créateur, qui l'a conçu, réalisé ; initiateur, inventeur : l'auteur d'une découverte, d'une invention, d'un procédé de fabrication. Les auteurs d'une réforme, d'une loi.

Il faut noter également la présence du pluriel – les « auteurs d'une loi » – qui atteste de la distance prise vis-à-vis de la tradition lexicographique toujours persuadée de l'unicité de la personne de l'auteur.

### *Dieu versus l'écrivain : un rapport contrastif*

Il faut remarquer que plusieurs lexicographes entraînent le lecteur à descendre avec eux une sorte d'échelle de Jacob : après avoir posé en définition initiale, comme sens propre ou sens absolu, l'idée d'un auteur cause première, idée illustrée par de nombreux exemples où Dieu apparaît comme auteur suprême, auteur de la nature ou du monde, après avoir planté cette figure impérieuse suivie souvent de celle nécessairement plus modeste de l'inventeur, nos lexicographes convoquent les auteurs de crimes, de sédition et de calomnie, et enfin les écrivains sur lesquels ils s'arrêtent parfois abondamment. L'écrivain n'est pas l'auteur en majesté, mais il est l'auteur qui inspire les commentaires les plus étoffés, les plus variés, les plus méchants. Car si les articles commencent dans le calme du ciel divin, ils s'animent et se déchaînent dès que s'ouvre la rubrique « littérature ». La figure de l'auteur est largement dépréciée, moquée, ravalée. Dès la deuxième édition de Richelet (1693), on trouve cet ajout qui donne le ton :

Avoir l'air d'un Auteur. Façon de parler plaisante, qui se dit des gens de lettres mal-faits. C'est à dire, avoir mauvais air, avoir une mine chagrine et dégoûtante, comme celle du petit hipocondre A. et de quelques autres.

Trévoux donne à ce jeu encore raisonnable une dimension toute différente. Il collecte les citations ironiques et ponctue la charge de commentaires personnels :

« Les auteurs les plus polis et les plus exacts ne brillent pas toujours en conversation : ils ne disent presque rien, pour trop penser à ce qu'ils veulent dire. » (Bouhours)

« Un Auteur à genoux dans une humble préface,  
Au lecteur qu'il ennuye a beau demander grace... » (Boileau)

Le *Grand Larousse universel* du 19<sup>e</sup> siècle ajoute quelques perles :

« Nous croyons que l'Auteur d'un bon ouvrage doit se garder de trois choses : du titre, de l'épître dédicatoire et de la préface ; les autres doivent se garder d'une quatrième, c'est d'écrire. » (Voltaire)

Le *Grand Larousse universel* du 19<sup>e</sup> siècle atteint des sommets en réservant une colonne à des anecdotes ridiculisant les auteurs. Bien que la veine sarcastique ne se soit point tarie chez les lexicographes contemporains, elle s'est amoindrie et adoucie.

### *Auteur versus écrivain*

Une dernière remarque doit être portée au tableau final. Nous trouvons dans certains articles un discours qui tente d'établir une différence entre l'auteur et l'écrivain.

Auteur est celui qui, par le travail de son imagination, a produit un ouvrage littéraire ou scientifique ; écrivain est celui qui s'occupe plus particulièrement de la rédaction, du style d'un ouvrage. Ainsi un bon auteur peut être un fort mauvais écrivain, c'est à dire avoir produit un ouvrage remarquable, rempli de raisonnements profonds et de recherches solides et curieuses, mais les avoir mis au jour dans un style tissu de fautes. De même un bon écrivain peut être aussi un fort mauvais auteur, c'est à dire avoir un style correct, élégant même, et avoir négligé son sujet quant au fond. (La Chatre, 1852)

Auteur est plus général qu'écrivain ; il se dit de toute composition littéraire ou scientifique, en prose ou en vers ; un poète en composant une tragédie, et un mathématicien en composant un traité de géométrie sont des auteurs. Mais écrivain ne se dit que de ceux qui ont écrit en prose des ouvrages de belles-lettres ou d'histoire ; ou du moins si on le dit des autres, c'est qu'alors on a la pensée fixée sur leur style : Descartes est un auteur de livres de philosophie et de mathématiques, mais c'est aussi un écrivain. Racine est un grand écrivain, par la même raison, parce que son style est excellent, car eu égard à la forme du langage employé on dira toujours que c'est un grand poète. Littré, Dic., art. *Écrivain*. (*Le Robert*, 1989)

Ici, nous avons le sentiment fort d'une aporie : *écrivain*, qui est considéré comme un sens privilégié du terme *auteur*, le sens courant, est aussi opposé au terme *auteur*. Si bien que nous avons l'impression qu'en fait, *auteur* ne représente pas une catégorie générique supérieure d'un point de vue logique à celle d'*écrivain*, mais une catégorie équivalente. Il se dessine alors la vision d'une action qui pourrait intégrer deux agents de nature différente : l'auteur et l'écrivain, chacun effectuant une partie du travail final mais à des niveaux différents. On croit comprendre que l'écrivain serait une sorte de spécialiste de la langue, de la forme, et l'auteur un concepteur, responsable des idées.

Cette vision est conforme au propos de Boileau maintes fois cité :

Sans la langue, en un mot, l'auteur le plus divin  
Est toujours qu'oy qu'il fasse, un méchant Ecrivain. (Boileau)

L'opposition auteur/écrivain semble se déplacer par l'introduction de « la langue » qui, seule, permettrait à l'auteur d'atteindre la perfection implicitement suggérée par le terme, de se hisser au titre supérieur d'auteur.

### *Des personnages en système ?*

Un prototype, Dieu, hante véritablement les articles. L'analyse de l'énoncé définitoire annonçait en quelque sorte ce constat. Plus inattendue, en considérant tout l'univers des personnages du corpus et leur déploiement dans le temps, l'hypothèse s'impose d'une relation exclusive entre Dieu et le législateur qui oppose l'auteur du Monde à l'auteur de la loi. Par ailleurs, il semble exister, entre Dieu et la figure de l'écrivain, une relation homologique. La figure de Dieu, toujours présente et citée en premier, ne fait pas l'objet de longs développements. Elle est toujours montrée sous l'aspect positif d'un Dieu omnipotent, auteur de l'Univers, et bienveillant. L'écrivain, en revanche, occupe une place considérable dans les articles ; il fait l'objet de multiples commentaires dont la tonalité est massivement ironique et dépréciative. Il forme avec Dieu un couple dissymétrique qui n'est pas sans rappeler son association avec le Diable.

On a vu également que les relations entre le terme *auteur* et le terme *écrivain* étaient problématiques. L'architecture des articles nous porte à croire que le terme *auteur* est, dans l'ordre taxonomique, un terme supérieur incluant l'écrivain comme un exemplaire d'auteur parmi d'autres, d'une part, et d'autre part comme un des sens possibles du terme *auteur*. Or la glose sur l'opposition auteur/écrivain laisse entrevoir une toute autre réalité qui ne relève ni de l'ordre taxonomique, ni de l'analyse des types et prototypes, mais beaucoup plus des scénarios intégrés aux définitions, des actions typiques qui sont évoquées. L'action créative en particulier est évoquée comme une action possiblement collective à laquelle participent auteur et écrivain. « L'Auteur a développé l'intrigue qu'elle n'avait fait qu'indiquer d'abord. » (Féraud) Mais la notion de coauteur apparaît tardivement : « écrivain ayant collaboré avec un autre à la même œuvre littéraire » et, dans un contexte juridique, « le droit d'auteur est indivis entre les coauteurs » (*Trésor de la langue française*).

### **Les scripts, l'action collective**

Les définitions livrent non seulement leur lot de personnages – auteurs typiques – mais aussi de scènes à peine décrites, suggérées par quelques mots.

Ces scènes renvoient le lecteur à des actions connues, des actions typiques elles aussi, à des scripts. L'intérêt pour les scripts relève d'une même direction de recherche et complète celle des types et prototypes. Les notions de « situations », de « schéma situationnel ou évènementiel », de « scripts » ou de « scénarios » ont été forgées pour rendre compte de formes d'organisation des connaissances dans lesquelles les activités sont intégrées. C'est souvent pour analyser le sens des verbes que de telles analyses ont été entreprises. Pour Charles J. Fillmore, le sens prototypique d'un verbe est celui qui est déterminé par une scène prototypique (Fillmore, 1976). Ainsi, le sens du verbe « écrire » (*to write*) est livré par la scène : « Quelqu'un est en train de guider un instrument qui laisse des traces pointues d'un côté à l'autre d'une surface »<sup>7</sup>. Notre propre investigation prend quelques libertés avec l'origine du concept puisque nous ne nous occupons pas d'un verbe, mais d'un substantif.

Quels sont les scripts attestés de façon significative dans notre corpus ? On pourrait s'attendre à des scènes décrivant Dieu en train de créer la nature, ou l'écrivain de composer ses œuvres : il n'en est rien. Force est de constater l'absence complète de relation entre les types, les prototypes et les scripts. Les scripts en effet mettent en scène prioritairement un type d'auteur très spécialisé, l'auteur au sens juridique. Deux scènes reviennent régulièrement sous la plume des lexicographes : la scène de l'appel à l'auteur et la scène du jugement de l'auteur. Deux rôles sont impartis à l'auteur, deux fonctions actancielles opposées lui sont réservées selon que l'on se trouve dans l'une ou l'autre scène. Tantôt il sauve par son arrivée un personnage injustement accusé, il le décharge de sa responsabilité, tantôt il est l'objet passif d'une qualification, le sujet d'imputation de la responsabilité d'une action criminelle collective.

### *L'appel à l'autorité de l'auteur : la scène du procès*

Chronologiquement, le premier script de notre corpus est introduit par Estienne qui nous transporte sur la scène d'un procès : « Appeler son auteur en garant et lui dénoncer la poursuite » qui devient : « On lui disputait la possession de cette terre. Il fit appeler ses auteurs en garantie » (Académie Française, 1<sup>re</sup> édition). La scène traverse les siècles avec quelques variantes plus narratives : « On mettait en doute ses droits sur cette maison, il les prouva par ses auteurs en garantie » (La Chatre). Le schéma qui est alors introduit nous propose une scène à trois actants : un accusateur (*on*), un accusé, des auteurs appelés. C'est un schéma de dispute qui présente l'auteur comme témoin ayant la capacité de démontrer la bonne foi de l'accusé. L'auteur est ici le garant d'un autre. Pour Furetière, ce pouvoir de l'auteur renvoie aux usages du

7. Cité par M. Villard, « Notion de prototype et évènement », dans D. Dubois (dir.), 1991.

terme *auctor* : « Le mot en ce sens vient du latin *auctor* qui signifie le maître d'une chose, qui peut prouver que le domaine et la possession lui en appartient. » L'auteur est une preuve vivante, à la fois témoin et garant. Proche de cette scène mais située dans un cadre dramatique plus quotidien, celui de la rumeur, la situation de présentation est reprise pendant des siècles : « Voilà ma nouvelle, et c'est cette dame qui est mon auteur » et son contraire : « Il n'a pas voulu dire son auteur » (Académie Française, 1<sup>re</sup> édition). Littré l'étoffera d'une citation plus épique : « Des bruits sans auteurs, mêlaient des choses fausses avec les vraies, et augmentaient l'inquiétude du Sénat et la crainte des gens de bien. »

### *Émeute, vol, mutinerie : l'auteur assigné*

Le scénario le plus fréquent avec le précédent est celui de l'action criminelle, qui peut être le fait de deux types d'auteur, l'auteur matériel qui exécute et l'auteur intellectuel qui inspire, planifie ou entraîne.

Quand on a découvert quelque conjuration, il faut en punir sévèrement les auteurs, celui-la est l'auteur du vol, les autres n'en sont que les complices ou assistants.  
(Furetière)

Le *Grand Larousse universel* du 19<sup>e</sup> siècle donne à « Auteur principal » :

Celui qui, ayant des complices, a participé directement et matériellement à l'exécution d'une des circonstances constitutives de la nature de l'infraction.

Dans la même veine, l'article de Bescherelle (1843) retient peut être des événements du siècle :

Art militaire. Auteurs d'attroupement. Militaires mutinés se mettant à la tête de leurs complices. Si, lorsqu'ils sont désignés ainsi à haute voix par leurs officiers, ils ne rentrent pas dans leur devoir, ils sont déclarés et deviennent chefs de révolte. Si des officiers ou des sous-officiers se trouvent faire partie de l'attroupement, ils sont, dans tous les cas, compris de fait comme auteurs d'attroupement.

La notion inverse de coauteur (*Trésor de la langue française*) au sens de « complices d'un crime ou d'un délit » (citation de Vedel, *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, 1949, p. 290) apparaît tardivement, appelant celle de collaborateur : « Écrivain ayant collaboré avec un autre à la même œuvre littéraire ».

Ces exemples sont les biais favoris empruntés par les rédacteurs pour dresser quelques mises en scène typiques. Or ces scènes, loin d'entériner la représentation dominante d'un auteur toujours seul, homogène et souverain, nous proposent une action collective dans laquelle l'auteur se tient dans les coulisses de la scène, prêt à apparaître. L'auteur est alors présenté comme devant être désigné, comme celui qui ne s'impose pas, comme celui qui est inconnu

par rapport à des agents dont l'action est évidente. Auteurs apportant leur garantie dans un procès; auteur véritable responsable d'un méfait. L'auteur apparaît comme un attribut qualifiant, au terme d'une délibération, un individu. Il faut surtout remarquer que les scripts typiques qui mettent en scène le sens du terme *auteur* relèvent tous des scénarios juridiques, impliquent tous un jugement. L'auteur affirme ici son ancrage profond dans le domaine juridique. La scène véritable qui construit la signification du terme « auteur » est celle du procès.

### *L'auteur, un terme fossile*

Les trois approches choisies – analyse de l'énoncé définitoire, des personnages typiques et des scripts – font apparaître la définition comme un compromis permanent. Il s'agit de combiner :

- un auteur vu comme un état, inspiré par l'antique physique aristotélienne et empreint de considérations métaphysiques et théologiques ;
- un auteur distribué à l'intérieur d'un système de personnages stables quasi archaïques, figé autour de trois figures tutélaires : Dieu, le Prince législateur, l'écrivain ;
- un auteur « actant » dans des scènes de procès qui est parfois l'auteur garant de la tradition romaine, parfois l'auteur criminel, sujet d'imputation de l'action.

Face à la multiplicité des paradoxes et des contradictions qui affectent les articles « auteur », on est tenté de revenir à l'analyse étymologique proposée par Benveniste. Il montre que le terme *auctor* est ancré dans un vocabulaire plus large et plus ancien, celui des institutions indo-européennes : l'imbrication d'univers tels que la religion et le droit gouverne l'histoire de l'étymon (Benveniste, 1969). Les personnages de Dieu et du Prince législateur nous renvoient indirectement à l'*auctor* doté d'une parole performative. Les scènes de procès ne font que conforter cette référence. À ce couple fusionnel s'oppose l'écrivain sans cesse ravalé dans les dictionnaires, dont l'activité productrice tranche avec la majesté de l'*auctoritas* appuyée sur l'usage de formules conventionnelles.

D'autre part, *auteur* appartient, d'un point de vue morphologique, à la catégorie des noms d'agent. Le terme français amalgame, pour des raisons historiques, deux valeurs conflictuelles qui étaient distinguées en grec ancien : l'idée d'un agent passif, virtuellement auteur mais considéré en dehors de toute réalisation, et l'idée d'un agent actif défini par les actes ponctuels qu'il effectue, qui sont sa « propriété ». La notion d'auteur navigue entre l'être et l'avoir, entre l'inaccompli et l'accompli. L'enquête dans les dictionnaires est toujours limitée. Elle présente ici l'intérêt de prolonger la réflexion de Foucault sur la

notion d'auteur au-delà du champ littéraire et de son histoire. Il s'agit de travailler sur l'hypothèse que cette notion relève aussi d'une théorie et d'une sémantique de l'action. L'étude lexicographique nous aide à repérer des directions de recherche inattendues qui confortent l'idée que le paradigme formé par les notions d'auteur, d'agent, d'acteur et d'actant est d'une très ancienne actualité.

## Bibliographie

- BENVENISTE E., 1993 [1948], *Noms d'agent et noms d'action en indo-européen*, Paris, Adrien Maisonneuve.
- 1969, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, vol. 2, Paris, Minuit, p. 143-151.
- CHARTIER R., 1996 [1992], « Figures de l'auteur » dans J. Blain (dir.), *Culture écrite et société. L'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel.
- DUBOIS D. (dir.), 1991, *Sémantique et cognition*, Paris, CNRS.
- FILLMORE Ch. J., 1976, « Scenes-and-frames semantics », dans *Linguistic Structures Processing*, Amsterdam, North Holland Publishing Company.
- FOUCAULT M., 1966, *Les Mots et les Choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, NRF.
- FOUCAULT M., 1994, « Qu'est-ce qu'un auteur ? » [1969], dans *Dits et Écrits*, t. 1, Paris, Gallimard, p. 789-821.
- FRAENKEL B., 2001, « L'auteur et ses signes », dans M. Zimmermann (dir.), *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Actes du Colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999, Paris, École des Chartes, p. 413-427.
- 2004, « Pour une théorie de l'auteur dans une théorie de l'action », dans C. Hayez et M. Lisse (dir.), *Apparitions de l'auteur*, Peter Lang, à paraître.
- KLEIBER G., 1991, *La Sémantique du prototype*, Paris, PUF.
- MESCHONNIC H., 1991, *Des mots et des mondes. Dictionnaires, encyclopédies, grammaires, nomenclatures*, Paris, Hatier.
- QUEMADA B., 1968, *Les dictionnaires du français moderne 1539-1863. Étude sur leur histoire, leurs types et leurs méthodes*, Paris, Didier.
- REY A., 1991, « Préface », *Le Petit Robert*, Paris, Dictionnaires Le Robert.